



Droit immobilier : vente par un promoteur immobilier

Par Visiteur

Nous avons acheté dans le cadre d'un programme neuf en VEFA une villa et nous venons d'apprendre que sur les 18 villas 16 ont été vendues à un bailleur social ainsi que 2 des 5 bâtiments pour les appartements du même programme. Ma question est la suivante : le promoteur peut-il vendre ces logements à un bailleur social et cela sans prévenir le ou les propriétaires privés dont nous faisons partis ? Y a-t-il obligation de la part du promoteur/constructeur d'un minimum d'informations à l'encontre des propriétaires privés ? Je tiens à rappeler que les prix payés par le bailleur social et les offres de locations pour ces logements sociaux sont inférieurs de 50% à ce que nous propriétaires privés allons payer
!!!REPONSE URGENTE MERCI

Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons acheté dans le cadre d'un programme neuf en VEFA une villa et nous venons d'apprendre que sur les 18 villas 16 ont été vendues à un bailleur social ainsi que 2 des 5 bâtiments pour les appartements du même programme. Ma question est la suivante : le promoteur peut-il vendre ces logements à un bailleur social et cela sans prévenir le ou les propriétaires privés dont nous faisons partis ?

Oui, le promoteur peut vendre les logements à qui il le désire, sans avoir à tenir informer quiconque de son choix. Le promoteur vous vend un logement, à propos duquel il a un devoir d'information mais ce devoir s'arrête là. Il n'a pas à vous informer du nombre ou du type de votre voisinage.

Très cordialement.